

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande présentée par les Présidents des Associations A.B.C.D / U.N.C.
- Considérant à l'occasion du marché de Noël du 15 décembre 2024, les associations A.B.C.D / U.N.C ont organisés des promenades en calèche « cheval et calèche » il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par l'attelage.

ARRETE

Article 1^{er} : L'attelage est autorisé à suivre un circuit défini de 08H00 à 20H00, le dimanche 15 décembre 2024, suivant l'itinéraire ci-après correspondant sur le plan annexé.

Départ : Salle Polyvalente, Rue Charles Gervais, Rue de l'église, Rue Saint Jean, pour un arrêt au parking Pôle Multimodal.

Départ : Parking Pôle Multimodal, Rue Leroy Moulin, Rue Charles Gervais pour un arrêt Salle Polyvalente.

Article 2 : La circulation sera en sens unique Rue Saint Jean.

-Les véhicules circulant dans le même sens de l'attelage devront rester derrière celui-ci.

Article 3 : Les Services Techniques de la Commune devront mettre en place une signalisation pour le sens unique sur l'itinéraires empruntés par l'attelage.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Les Présidents des Associations A.B.C.D / U.N.C.
- Le Responsable des Services Techniques en charge de la mise en place de la signalisation,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 28 novembre 2024

Le Maire,



Marie-France DEVILLERVAL